

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-154

DECISION DU MAIRE

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DROITS D'ENTRÉE À UN SPECTACLE CULTUREL

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant, qu'en raison de la mise en place par la commune de droits d'entrée pour les spectacles culturels, il convient de créer une régie de recettes afin d'encaisser les droits d'entrée susvisés,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt en date du 23 septembre 2022,

DECIDE

Article 1 : A compter du 14 novembre 2022, il est institué une régie de recettes « Droits d'entrée à un spectacle culturel ». Cette régie est installée dans les locaux de la direction Environnement, Culture et Animations communales sise Square Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320).

Article 2 : La régie fonctionne aux heures d'ouverture de la Direction Environnement, Culture et Animations communales.

Article 3 : La régie encaisse les produits relatifs aux prestations suivantes :

- Perception de droit d'entrée à un spectacle culturel (nature 7062).

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de perception suivants :

- numéraire contre remise à l'utilisateur d'une quittance de règlement éditée par le biais d'un logiciel informatique
- chèques bancaires
- par carte bancaire en ligne sur internet
- par carte bancaire sur terminal de paiement
- par le biais du pass-culture.

Article 5 : Un compte DFT (dépôt de fonds au Trésor) sera ouvert à cet effet.

Article 6 : La date d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée au 30 du mois.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500 € dont 3 000 € en numéraire.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois, au 31 décembre de chaque année, en cas de remplacement du régisseur par un mandataire suppléant, en cas de changement de régisseur et au terme de la régie.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque clôture mensuelle.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur et ce pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 14 : Le Maire et le comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 15 : Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Avis favorable

Le comptable public assignataire de Saint-Leu-la-Forêt

Catherine VETSEL

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 23/09/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité

le 27 Septembre 2022

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le

et publiée le 27 Septembre 2022



Le Maire

Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET